

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2024 à 19H00**



N°106/2024 – Convention pour la gestion du Pôle Petite enfance 2025-2027 entre l'association Pôle Petite Enfance BOUT'CHOU et les communes de Saint-Denis-lès-Bourg, Buellas et Montcet

Conseillers en exercice : 25 – Présents : 20 – Excusés avec Pouvoir : 3 – Excusé sans Pouvoir : 1
Absent : 1 – Votants : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 4 DÉCEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **28 novembre 2024**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs MINIER Jean-Philippe (pouvoir donné à Nadia SAUDRAIS), ROUSSEL Céline (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), TRICHOT Patricia (pouvoir donné à Frédéric MARCILLAC).

ETAIT EXCUSÉ : Monsieur GRUET Alexis.

ETAIT ABSENT : Monsieur VAUGEOIS Patrick.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convention de gestion du Pôle Petite-Enfance conclue, en 2022, entre l'association Bout'chou et les communes de Buellas, Montcet et Saint-Denis-lès-Bourg arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il est proposé de la renouveler.

Les termes de la convention ont été relus et certains modifiés pour, notamment :

- Prendre en compte le retrait de Montcet du Relais petite enfance et répartir son impact financier sur les 2 autres communes : 27 assistantes maternelles sur Saint-Denis-lès-Bourg et 13 à Buellas (chiffres d'octobre 2024) ; à titre indicatif, sous la précédente convention, la répartition était la suivante : 32 assistantes maternelles à Saint-Denis-lès-Bourg, 12 à Buellas et 4 à Montcet,
- Intégrer la délocalisation du Relais petite enfance 1 fois par mois à Buellas,
- Modifier les horaires d'ouverture de l'établissement : 13h30 au lieu de 13h15.

La convention est renouvelée pour une période de trois ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241204-106-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024
Publication : 11/12/2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de gestion du Pôle Petite-Enfance ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer la convention,

DONNE POUVOIR au Maire pour exécuter la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD

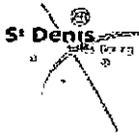


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241204-106-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024
Publication : 11/12/2024



CONVENTION POUR LA GESTION DU POLE PETITE ENFANCE

ACCUEIL COLLECTIF RELAIS PETITE ENFANCE

Entre

La Commune de SAINT DENIS LES BOURG

représentée par son Maire, **Monsieur Guillaume FAUVET**,

dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2024,

La Commune de BUELLAS

Représentée par son Maire, **Monsieur Michel CHANEL**,

dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Commune de MONTCET,

Représentée par son Maire, **Monsieur Franck TARPIN**,

dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

ET

L'Association POLE PETITE ENFANCE BOUT'CHOU,

Gestionnaire du Pôle Petite Enfance de SAINT-DENIS LES BOURG

dûment représentée par sa Présidente, **Madame Caroline MICHON**

Considérant que la Commune a confié par convention depuis 1992, la gestion de l'espace Petite Enfance à l'association Pôle Petite Enfance Boutchou,

Considérant la participation des communes de BUELLAS et de MONTCET aux frais de fonctionnement, depuis le 1er janvier 2006, compte-tenu de la participation respective au Multi Accueil et au Relais Petite Enfance (RPE) pour Buellas et de la participation respective de MONTCET pour le Multi Accueil uniquement,

Considérant la Convention Territoriale Globale signée entre la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) de l'Ain et, notamment, les communes de SAINT-DENIS-LES-BOURG, BUELLAS et MONTCET

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024
Publication : 11/12/2024

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les rapports entre l'association POLE PETITE ENFANCE BOUT'CHOU, association loi 1901, et les communes sus-nommées, pour la gestion et l'animation du Pôle Petite Enfance, installé sur le territoire de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, en proposant comme réponse aux besoins des familles :

- **Un multi-accueil collectif de 39 places**
 - > *accueil régulier : 24 places*
 - > *accueil occasionnel : 11 places (dont 3 places le matin)*
 - > *accueil mixte : 4 places*
- **Un Relais Petite-Enfance** : (Saint-Denis-lès-Bourg : 27 assistantes maternelles, Buellas : 13 assistantes maternelles)

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS

La Commune de Saint Denis lès Bourg, propriétaire des bâtiments, met à disposition de l'association POLE PETITE ENFANCE BOUT'CHOU le Pôle Petite Enfance sis 150 allée des sports à Saint-Denis-lès-Bourg.

La commune prend à sa charge les dépenses d'entretien relevant des obligations du propriétaire (clos et couvert), ainsi que les dépenses courantes d'eau, d'électricité, de chauffage. La commune assure également l'entretien des cours, parkings, espaces verts, abords.

L'entretien courant lié au fonctionnement du service petite enfance (ménage, nettoyage, produits d'entretien, petit matériel) reste à la charge de l'association POLE PETITE ENFANCE BOUT'CHOU.

Les charges transférées à la commune et prises en compte directement par elles sont incluses dans le budget prévisionnel et le bilan, tout comme l'estimation locative et rentrent dans les calculs des coûts faits par la CAF de l'Ain.

L'association ne peut prêter, louer, céder les locaux et le matériel à toute personne morale ou physique. Elle s'engage à n'utiliser les locaux qu'aux fins et aux horaires définis par la présente convention.

L'association s'engage à la bonne utilisation du matériel et des locaux mis à sa disposition. Toute détérioration provenant d'une négligence de sa part devra être réparée à ses frais et sous la responsabilité de la commune. La commune se réserve le droit d'exercer un recours à l'encontre de l'association après une mise en demeure. Un état des lieux sera fait au minimum une fois par an en présence d'un ou plusieurs représentants des deux parties. Aucune modification ne pourra être apportée aux locaux par l'association, sans autorisation expresse du propriétaire.

ARTICLE 3 – MATERIEL

Le matériel nécessaire à la mise en place et au fonctionnement du pôle petite enfance, a fait l'objet d'une dotation initiale financée par la commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG.

Par la suite, les matériels et mobiliers sont achetés chaque année par la commune, sur la base d'une demande d'équipement formulée par l'association POLE PETITE ENFANCE BOUT'CHOU et acceptée par la CAF de l'Ain, qui finance selon les règles fixées par son Conseil d'Administration.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241204-106-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024
Publication : 11/12/2024

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée, l'association a toute latitude pour acquérir les petits matériels, mobiliers, jeux, dont l'usage serait indispensable à la couverture de ses besoins.

Un inventaire comptable du matériel et du mobilier est tenu par l'association POLE PETITE ENFANCE BOUT'CHOU et par la commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG.

ARTICLE 4 – LES ACCES

Le gestionnaire fait son affaire du respect par les parents, usagers et personnels de l'équipement, des règles d'accès et de stationnement, conformément à l'organisation du secteur.

ARTICLE 5 – GESTION DU POLE PETITE ENFANCE

La gestion de l'équipement est confiée par la présente convention à l'association POLE PETITE ENFANCE BOUT'CHOU, qui a en charge la responsabilité administrative et financière, ainsi que la responsabilité d'employeur.

Le fonctionnement de l'équipement et les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'accueil des enfants et de leur famille doivent répondre aux objectifs poursuivis par la CTG signée avec la CAF de l'Ain.

La gestion et le fonctionnement de l'équipement doivent se conformer aux règles du service de la P.M.I. du Conseil Départemental de l'Ain.

ARTICLE 6 – LES HORAIRES D'OUVERTURE

Conformément au règlement intérieur, l'équipement est :

- ouvert tous les jours du lundi au vendredi inclus :
 - de 7h30 à 18h30 pour l'accueil régulier
 - de 7h30 à 12h et de 13h30 à 18h30 pour l'accueil occasionnel
- fermé 6 semaines par an et durant les jours fériés.

Le gestionnaire devra informer préalablement les mairies signataires de toutes les modifications touchant tant aux horaires qu'aux périodes de fermeture.

ARTICLE 7 – ACCUEIL DES ENFANTS ET DE LEUR FAMILLE

L'accueil est réservé en priorité aux enfants et familles ayant leur domicile à Saint-Denis-lès-Bourg, Buellas et Montcet.

Un temps collectif par mois sera délocalisé sur la commune de Buellas.

Les enfants des communes extérieures autres que les communes signataires, pourront être accueillis en accueil occasionnel dans la limite des places disponibles.

Le tarif applicable aux familles des communes voisines sera majoré par rapport aux familles de Saint-Denis-lès-Bourg, Buellas et Montcet.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

8.1 Hygiène, santé, salubrité

L'association se conformera dans le respect des textes réglementaires, à toutes les obligations de sa mission, sous le contrôle du service PMI du Conseil Départemental de l'Ain.

Elle veillera au respect des règles sanitaires sous le contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241204-106-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024
Publication : 11/12/2024

8.2 Tarification

L'association s'engage à appliquer une tarification conforme aux grilles tarifaires de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

8.3 Personnel

Employeur privé, l'association, sous réserve des contraintes de qualification édictées par les textes réglementaires et par la PMI, a la totale responsabilité des recrutements au sein de la structure.

Le personnel est employé par l'association et sous l'autorité de son Président, et soumis aux dispositions du droit de travail.

A la date de prise d'effet de la présente convention, le personnel est réparti selon les postes de travail suivants :

- Une directrice du Pôle Petite Enfance à 0,9 équivalent temps plein
- une responsable de l'accueil collectif à 1 équivalent temps plein
- une responsable relais petite-enfance à 0,59 équivalent temps plein
- 10 agents « accueil collectif » à 8,30 équivalent temps plein
- un agent de service et de cuisine à 1 équivalent temps plein
- 1 éducateur de jeunes enfants à 0.8 équivalent temps plein

8.4 Budget prévisionnel, suivi budgétaire, bilan

L'association soumet chaque année aux communes signataires, dans le même délai que la transmission à la CAF de l'Ain, un budget prévisionnel de fonctionnement de la structure, et si besoin, un budget d'équipement en matériels et mobiliers.

Le budget prévisionnel devra faire apparaître la totalité des postes liés à la gestion de l'équipement et déterminer de façon précise la subvention d'équilibre sollicitée auprès des communes, conformément à la répartition prévue à l'article 9.

L'association adressera chaque année aux communes un bilan définitif de son activité.

Une rencontre de suivi budgétaire est à prévoir la première quinzaine d'octobre

L'association tiendra, par tout moyen à sa convenance, (réunions, courriers,...) les communes régulièrement informées de son activité, et leur communiquera notamment tous les procès-verbaux de Conseil d'Administration et d'Assemblée générale.

8.5 Place des Communes dans les instances de l'Association

Les Communes en tant que co-financeurs désigneront par délibération de leur Conseil Municipal respectif, leurs délégués au sein des instances de l'association, conformément à ses statuts :

- Commune de Saint-Denis-lès-Bourg : 3 membres de droit + 3 suppléants
- CCAS de Saint-Denis-lès-Bourg : 1 membre de droit + 1 suppléant
- Commune de Buellas : 1 membre de droit + 1 suppléant
- Commune de Montcet : 1 membre de droit + 1 suppléant

8.6 Assurances

L'association justifiera d'une assurance de type locataire, couvrant les meubles et immeubles mis à sa disposition.

Elle devra en outre se garantir complètement pour tous les risques encourus du fait de ses activités, et justifier notamment d'une assurance responsabilité civile, garantissant tant les enfants admis au multi-accueil que les salarié(e)s et dirigeant(e)s dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

8.7 Règlement intérieur

Le pôle petite enfance dispose d'un règlement de fonctionnement transmis à la CAF de l'Ain et remis aux familles et aux communes signataires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241204-106-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024
Publication : 11/12/2024

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DES COMMUNES

Les 3 places supplémentaires en multi-accueil se font à effectif de personnel constant ce qui n'entraîne aucune modification dans la répartition des participations financières au titre des places du multi accueil.

⇒ La Commune de Saint-Denis les Bourg :

En mettant à disposition des bâtiments communaux et les moyens de leur utilisation, s'engage à les maintenir dans l'état garantissant le bon fonctionnement du pôle Petite Enfance. La commune prend en charge les prestations énumérées à l'article 2.

Sa participation financière se fera sur la base de 32/36^{ème} du multiaccueil et de 27/40^{ème} du Relais Petite Enfance.

Elle s'engage à mettre en place un échéancier annuel, visant à un étalement des paiements de nature à assurer à l'association la couverture de ses dépenses courantes et notamment des dépenses obligatoires (charges sociales, Urssaf,..).

Une avance de trésorerie sera faite en janvier et les paiements échelonnés en avril, juin, septembre et novembre.

⇒ La Commune de Buellas :

S'engage à participer aux frais de fonctionnement de la structure sur la base du financement de DEUX PLACES du Multi-Accueil soit une répartition financière de 2/36^{ème} et par sa participation au Relais Petite-Enfance sur la base de 13/40^{ème}.

Elle s'engage à acquitter les 2/3 de sa participation dès le vote du budget primitif, le solde étant versé en octobre.

⇒ La Commune de Montcet :

S'engage à participer aux frais de fonctionnement de la structure sur la base du financement de DEUX PLACES du Multi-Accueil, soit une répartition financière de 2/36^{ème}.

Elle s'engage à acquitter les 2/3 de sa participation dès le vote du budget primitif, le solde étant versé en octobre.

⇒ Les 3 Communes :

En tant que co-financeurs et porteuses d'un projet pour la Petite Enfance, s'engagent à assurer à l'Association POLE PETITE ENFANCE BOUT'CHOU une subvention annuelle d'équilibre, et s'engagent à financer les dépenses d'équipement.

Cet engagement est subordonné à l'accord de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et à la compatibilité des actions et de la gestion de l'association, avec les objectifs définis par le Contrat Enfance.

Conformément aux dispositions de l'article 8.4, les communes devront avoir préalablement fait part de leur accord sur la prévision de subvention annuelle d'équilibre sollicitée.

En cas de désaccord sur l'aide demandée, son montant, son mode de calcul, les communes réuniront l'association POLE PETITE ENFANCE BOUT'CHOU, et les services de la CAF de l'Ain, pour en débattre et parvenir à un accord de toutes les parties.

La participation des trois communes sera arrêtée, pour chacune des communes, sur les bases du bilan de l'exercice clos. (Année N)

Pour tenir compte de la clôture du bilan comptable, lequel ne peut être modifié ou amendé, il est convenu ce qui suit :

- Si la participation de chaque commune se révèle supérieure ou inférieure à la prévision ayant servi de base à la subvention d'équilibre en année N, issue du budget prévisionnel de la structure pôle petite enfance, la régularisation se fera sur l'exercice N + 1, aux conditions suivantes. Dans ce cas, aucune contraction, en plus ou en moins, avec les subventions allouées au titre de l'exercice N+1 n'aura lieu, et ce, comme écrit plus haut, pour respecter le bilan comptable clos de l'année N.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024
Publication : 11/12/2024

- Si la participation de chacune des communes se révèle supérieure à l'équilibre entre les différents services, le pôle petite enfance reversera sur son budget N + 1 le trop perçu constaté en année N, service par service.
- Si la participation de chacune des communes se révèle inférieure à l'équilibre entre les différents services, chacune des communes versera au pôle petite enfance sur son budget N + 1, l'insuffisance de dotation constatée en année N, service par service.

Ces dispositions s'entendent service par service (multi-accueil, relais petite-enfance) et devront pour être appliquées, avoir fait l'objet d'un accord commun de toutes les parties signataires.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **TROIS ANS** à compter du **1^{er} JANVIER 2025** et s'achèvera au **31 DECEMBRE 2027**.

Elle peut être amendée par avenant au cours de cette période.

ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée dans les conditions suivantes :

- **Par les quatre parties** d'un commun accord
- **Par l'une ou l'autre des parties** : pour non-respect des obligations et engagements tels qu'ils résultent des dispositions des articles 8 et 9.
- **Par les Communes** : en cas de gestion déficiente et de manquements graves réitérés du gestionnaire à ses obligations, causant de ce fait un préjudice au service petite enfance, aux Communes et/ou à la CAF de l'Ain, ou mettant en jeu l'intégrité physique et morale des enfants placés sous sa responsabilité. Les communes auront, dans un tel cas de figure, préalablement notifié par courrier recommandé ou par tout moyen légalement constaté, leur mécontentement face aux manquements graves et réitérés du gestionnaire à ses obligations.

Dans tous les cas, la résiliation de la convention ne pourra pas avoir lieu après la décision d'attribution des places en multi-accueil (année N) et jusqu'au 31 août de l'année suivante (N+1).

Fait à Saint Denis lès Bourg, le

Le Maire de Saint-Denis les Bourg,
Guillaume FAUVET

La Présidente
de l'Association BOUT'CHOU,
Caroline MICHON,

Le Maire de Buellas,
Michel CHANEL

Le Maire de Montcet,
Franck TARPIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241204-106-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024
Publication : 11/12/2024